

N° de résolution
ou annotation

04-117

04-118

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS ÎLE D'ORLEANS
M.R.C. ÎLE D,ORLÉANS

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 15 DÉCEMBRE 2004

À l'assemblée spéciale du Conseil municipal de Saint-François île d'Orléans tenue le décembre 2004 à 20 h à la salle municipale étaient présents. Dominique Labbé, Martin Giguère, Jacques Drolet, Lina Labbé, Lauréanne Dion, sous la présidence du maire Yoland Dion.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du budget de la municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2005.
3. Adoption du règlement pour déterminer le taux de taxe, nombre de versement, intérêt, ta sur ordure.
4. Période de Questions. Les délibérations et la période de questions lors de cette session porteront exclusivement sur le budget.
5. Levée de l'assemblée

ITEM 1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDE DU JOUR

Il est proposé par Lina Labbé appuyé par Dominique Labbé que l'ordre du jour présenté soit adopté.

Adopté à l'unanimité

ITEM 2 ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2005

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-François I.O. prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

Il est proposé par Martin Giguère et secondé par Jacques Drolet que le budget de l'exercice financier 2005 soit accepté tel que présenté.

Résolu unanimement.

ÉTAT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2005

BUDGET DES REVENUS 2005

ÉTAT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2005.

BUDGET DES REVENUS -2005

TAXES

FONCIÈRES GÉNÉRALES	337 756 \$
TARIFICATION - ORDURES	68 426\$
TARIFICATION - ROULOTTES	1 680\$
ARTICLES 33 & 205	_____ - \$



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

Services professionnels

23 000 \$

AUTRES – 02.190.00

Services juridiques

2 000 \$

Quote-part MRC – générale

33 716 \$

Dons & Subventions

2 000 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE - 02.200.00

POLICE – 02.210.00

Inspecteur agraire

500 \$

Services de la police - SQ

85 772 \$

Comité d'urgence

1 500 \$

PROTECTION CONTRE L'INCENDIE - 02.220.00

Services payés à d'autres municipalités

30 000 \$

Citerne municipale

10 000 \$

TRANSPORT - 02.300.00

VOIRIE MUNICIPALE – 02.320.00

Rémunération employé municipal

600 \$

Entretien chemins

7 000 \$

Affiches rues

100 \$

ENLÈVEMENT DE LA NEIGE - 02.330.00

Contrat enlèvement de la neige

23 400 \$

ÉCLAIRAGE DES RUES - 02.340.00

Contrat d'entretien

2 000 \$

Électricité

9 010 \$

AUTRES – 02.390.00

Communauté métropolitaine de Québec

3 627 \$

Transport adapté

1 452 \$

HYGIÈNE DU MILIEU – 02.400.00

COLLECTE ET TRANSPORT DÉCHETS DOMESTIQUES

Contrat enlèvement des vidanges

68 426 \$



N° de résolution
ou annotation

PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES

TENANT LIEU TAXES FONCIERES (Art 254) 2 000 \$
TAXE, GAZ & ÉLECTRICITÉ - (Art 230) 1 500 \$

AUTRES RECETTES DE SOURCES LOCALES

INTÉRÊTS PLACEMENTS & ARRÉRAGES 1 500 \$
LICENCES & PERMIS 3 000 \$
DROIT DE MUTATION IMMOBILIÈRE 6 000 \$
CONTRAT HALTE 1 025 \$
LOCATION DE SALLE 3 500 \$
DIVERS 1 000 \$

AFFECTATION DU SURPLUS

SURPLUS AFFECTÉ À L'EXERCICE
TAXE DE SECTEUR CH DU QUAI 1 840 \$

TOTAL DES RECETTES & AFFECTATIONS 429 227 \$

BUDGET DES DÉPENSES - 2005

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - 02.100.00

LÉGISLATION - 02.100.00

Rémunération - maire - conseillers 18 450 \$
Allocation de dépenses 1 200 \$
Allocation de dépenses conseillers 500 \$

GESTION FINAN. & ADMINISTRATIVE - 02.130.00

Rémunération sec-trésorier 19 439 \$
Cotisations de l'employeur 4 300 \$
Frais de déplacement 700 \$
Frais de poste 1 000 \$
Téléphone 3 100 \$
Information (journal municipal) 1 500 \$
Vérification comptable 3 000 \$
Système informatique 3 000 \$
Formation et perfectionnement 1 200 \$
Assurances 11 650 \$
Cotisations à des associations 425 \$
Entretien ameublement de bureau 600 \$
Location photocopieur 1 510 \$
Fourniture de bureau 2 700 \$

GREFFE - 02.140.00

Droit de mutation 150 \$
Rémunération officier d'élection 4 000 \$

ÉVALUATION - 02.150.00



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

URBANISME ET MISE EN VALEUR TERRITOIRE - 02.600.00

URBANISME ET ZONAGE - 02.610.00

Services professionnels	2 500 \$
Comité d'embellissement	1 500 \$

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL - 02.620.00

Quote part MRC (Solides)	- \$
--------------------------	------

LOISIRS ET CULTURE - 02.700.00

CENTRE COMMUNAUTAIRE - 02.701.20

Dépenses d'édifice (Annexe B)	26 500 \$
Journée Familiale	500 \$

PATINOIRE - 02.701.30

Contrat à forfait	3 300 \$
Articles de sport	1 000 \$
Déneigement patinoire	900 \$

PARCS ET TERRAINS DE JEUX - 02.701.50 (HALTE ROUTIÈRE)

Contrat à forfait	1 000 \$
Entretien et réparations	1 500 \$
Électricité	1 200 \$

BIBLIOTHÈQUE - 02.702.30

Services payés à d'autres municipalités	3 800 \$
---	----------

DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Divers	- \$
Achat immobilisation	3 000 \$

TOTAL DES DÉPENSES BUDGETÉES	429 227 \$
-------------------------------------	-------------------

ÉVALUATION IMPOSABLE	<u>44 498 910 \$</u>
-----------------------------	-----------------------------

TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE	<u>0.7590</u>
---------------------------------	----------------------

TAUX DES ORDURES MÉNAGÈRES

EBÉNISTERIE	<u>250.00 \$</u>
--------------------	-------------------------



N° de résolution
ou annotation

04-119

GARAGE, ÉPIECRIE RESTAURANT
CAMPING
RÉSIDENCE
ROULOTTES

300.00 \$

500.00 \$

169.09\$

75.00 \$

**ITEM 3 ADOPTION DU RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LE TAUX DE TAXE
NOMBRE DE VERSEMENT, INTÉRÊT, TAXE SUR ORDURE.**

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à l'assemblée régulière du 6 décembre 2004

Il est proposé par Lina Labbé appuyé par Lauréanne Dion que le règlement no 04-51 taux de taxe pour l'année 2005, soit adopté tel que rédigé ci-dessous.

Résolu unanimement.

RÈGLEMENT # 04-51

**RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2005**

PROCÉDURES

AVIS DE MOTION	6 décembre 2004
ADOPTION DU RÈGLEMENT	15 décembre 2004
ENTRÉE EN VIGUEUR	16 décembre 2004

ARTICLE 1

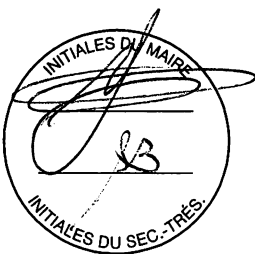
TAXE FONCIÈRE

Qu'une taxe de .7590 c/ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2005, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-François I.O.

ARTICLE 2

TAXE COMPENSATION

Qu'une taxe de compensation pour services municipaux soit imposée et prélevée aux propriétaires des immeubles situés sur son territoire et visé à l'un des paragraphes 4, 5, 10 et 11 de l'article 204 pour toute l'année fiscale 2005. Une compensation sera également imposée aux propriétaires de terrains situés sur son territoire visé au paragraphe 12 de l'article 204, le taux que la municipalité fixe est celui de la foncière générale soit entre 0.40 c/ et 0.60 c/ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation. « 0.60 étant le taux maximum prévu au code municipal ».



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 3

TAXE DE SECTEUR

Qu'une taxe de secteur, soit facturée pour le déneigement du chemin du Quai dans la partie comprise entre le chemin Royal et le chemin du Cap. La taxe sera établie à tout propriétaire en fonction du coût du contrat de déneigement et sera divisée à part égal pour tous les propriétaires possédant un bâtiment et une ½ part pour tout propriétaire de terrain vacant.

ARTICLE 4

TARIF POUR LES ORDURES

Qu'un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2005, selon les modalités du règlement en vigueur.

a) Usagers ordinaires :

La compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, non comprise dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article est de 169.09 \$

b) Usagers spéciaux

Ébénisterie	250.00 \$
Garage Épicerie, restaurant	300.00\$
Camping	500.00\$

ARTICLE 5

TARIF POUR LES ROULOTTES

Qu'un tarif mensuel de 10 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2005, ainsi qu'un tarif annuel de 75 \$ en compensation pour les ordures.

Pour tout propriétaire de roulotte située sur le territoire de la Municipalité de Saint-François I.O. selon les modalités du règlement en vigueur.

ARTICLE 6

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt de 1.5 % par, mois soit 18 % par année, soit appliqué pour tout compte passé dû à la Municipalité de Saint-François I.O. pour l'année fiscale 2005.

ARTICLE 7

NOMBRE DE VERSEMENT

Si le total des taxes foncières municipales de l'année en cours est inférieur à 300 \$ ce compte est payable en un seul versement dans les trente jours de la date de l'envoi. Si le total des taxes foncières municipales de l'année en cours est égal ou supérieur à 300 \$ ce compte peut-être payé en deux (2) versements dont le premier est dû à la réception du compte, le deuxième est exigé le premier juillet 2005.

ARTICLE 8

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



04-120
N° de résolution
ou annotation

...EM 4 PÉRIODE DE QUESTIONS » Les délibérations et la période de questions k
de cette session porteront exclusivement sur le budget.

ITEM 5 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Jacques Drolet il est 8 h 30.
Résolu unanimement.